

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 21.5.2024 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2024 3208)

Concerne :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée avec un logement intégré à Useldange dans le lotissement « Helpersbiere Phase II », lot 21

No(s) cadastral(s) :

393/4314

Nouvelle(s) adresse(s) :

88, Um Helpersbiere, L-8705 Useldange

Architecte :

MDS ARCHITECTES SÀRL-S (le droit de signature appartient à Madame Maura Conçalves Da Silva AA/3615), inscrite au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/11326

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier « Helpersbiere – Phase II » approuvé le 25 février 2020 par le conseil communal et le 25 mars 2020 par la Ministre de l'Intérieur, réf. : 18810/109C

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 21.5.2024

Le bourgmestre,

